

Objet du marché :

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS à MAROMME (76150)

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de travaux suivant Article 28 du Code des marchés Publics)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Lot N°07 : PEINTURE

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

Maître d'œuvre :

Architecte : ULYSSES



15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 35 33 30 76
Fax : 02 35 33 47 85

Economiste : Cabinet ECHOS



Imm. MACH 7 – Horizon 2000
AV. des Hauts Grigneux
76420 BIHOREL
Tél. : 02 35 02 00 58
Fax : 02 35 23 61 37

BET Fluides : BET CAYLA



15 rue Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 32 82 88 40
Fax : 02 35 74 94 61

7.1 GENERALITES

7.1.1 CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Bien que classés par lots, les CCTP forment un ensemble homogène. Chaque Entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du présent dossier (sur simple demande auprès du Maître d'Ouvrage).

Les plans et les CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie. Etant entendu qu'ils doivent assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages de leurs corps d'état, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

7.1.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux, éléments ou ensembles utilisés pour la construction doivent être conformes aux stipulations contenues dans les pièces du marché.

L'Entrepreneur est tenu de produire, sur demande du Maître de l'Ouvrage, toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux, éléments ou ensembles.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent avoir reçu l'Avis Technique favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons, modèles, maquettes qui lui sont demandés, d'une part pour fixer le choix du Maître d'Oeuvre dans le cadre du C.C.T.P. sur les fournitures nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, et d'autre part, en vue des essais prévus au marché.

Les matériaux mis en oeuvre seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

7.1.3 REFERENCE DES PRODUITS, PRINCIPE D'EQUIVALENCE

Les éventuelles marques citées au présent lot sont données à titre indicatif. Il s'agit de permettre à l'entreprise de prendre connaissance d'indications techniques mais aussi esthétiques relatives aux produits prescrits.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à ces exigences, mais pourra proposer tout autre produit techniquement et esthétiquement équivalent.

Il devra alors faire la preuve de cette équivalence en produisant la fiche technique du produit, dès la remise de son offre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit qui ne respecterait pas ce principe d'équivalence.

7.1.4 SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son lot pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au « Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » fourni par le Maître de l'Ouvrage. Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

7.1.5 ECHAFAUDAGE

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, code du travail) et de l'article R 233-13-31 du code du travail mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNANTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), et notamment concernant :

- Leur classe d'utilisation, (Classe 2 et 3, pour les présents travaux) ;
- Utilisation d'échafaudages couverts par la norme et la marque NF (disposant de garde-corps de montage de sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en oeuvre du plancher supérieur) ;
- Compétence des opérateurs lors de la conception des échafaudages, du montage, et de leur exploitation.

Ils seront également conformes aux recommandations du Coordonnateur SPS, de l'inspection du travail et de la CRAM.

Les travaux d'échafaudages à la charge du LOT GROS OEUVRE, comprendront leur installation, leur location pendant la durée des travaux (mise à disposition aux entrepreneurs de CHARPENTE-BARDAGE BOIS, COUVERTURE-ETANCHEITE et de RAVALEMENT) leurs déplacements successifs si nécessaire, leur entretien et repliement, y compris double transport, tous droits de voirie, tous frais d'éclairage et de protection du public imposés par la réglementation.

7.2 PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE - PRESCRIPTIONS GENERALES

7.2.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de peinture seront soumis aux exigences réglementaires des textes en vigueur et notamment :

- Avis techniques ;
- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 59.1 – Octobre 2000 - « Travaux de peinture des bâtiments » ;
 - D.T.U. N° 59.2 – Octobre 2000 - « Revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liants hydrauliques » ;
 - D.T.U. N° 59.3 – Octobre 2000 - « Peinture de sols » ;
- Décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et produits connexes (GPEM.PV) ;
- Code la construction et de l'habitation ;
- Réglementation incendie.

7.2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de peinture comprennent :

- la reconnaissance des subjectiles ;
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires ;
- la protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes ;
- l'application des produits de peinturage en fonction de la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant,

- les coloris et les rechapissages prescrits ;
- le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

Ne font pas partie des travaux, sauf prescriptions particulières au présent CCTP :

- les nettoyages consécutifs aux travaux exécutés par les autres corps d'état ;
- les protections, en dehors de celles prévues à l'alinéa précédent ;
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-oeuvre ou de tout corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans son état définitif ;
- les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Oeuvre suite à l'intervention d'autres corps d'état, après l'achèvement des travaux de peinture ;
- la dépose et la repose des appareils d'équipement ;
- les manutentions et équipements spéciaux, nécessités pour permettre le libre accès aux subjectiles.

7.2.3 COORDINATION

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans, croquis et descriptions complémentaires, établis par ce dernier et par les autres corps d'état, précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints.

L'entrepreneur reçoit également du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre toutes précisions concernant les aspects et états de finition ainsi que les couleurs des systèmes de peinture qu'il aura à exécuter suivant l'état de surface et la nature des subjectiles.

Si nécessaire, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre précise en conséquence aux entreprises chargées de l'exécution des ouvrages à peindre, les caractéristiques des subjectiles qu'elles doivent livrer.

Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.

Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux. Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.

7.2.4 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

7.2.4.1 Etat du chantier

Les travaux de peinture ne pourront s'effectuer que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites :

- les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée ;
- les enduits intérieurs et de ravalement auront été exécutés et leur état est conforme aux dispositions du DTU n°59.1 ;
- les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage, et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions du DTU n°59.1 (int : > 8°C : ext. > 5°C) ;
- les locaux à peindre doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état ;
- les supports des revêtements de sol et les carrelages doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées ;
- les parquets doivent être posés et non replanis ;

Lot n° 7 : PEINTURE

- les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs ;
- les essais de circuits de fluides (eau, gaz, chauffage, etc.) doivent avoir été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparu, à l'exception de celles résultant de la pose des appareils après travaux de peinture ;
- tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions du DTU n°59.1, en particulier sur le plan de la siccité ;
- la pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés ;
- dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux de peinture. Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné ;
- de même, les pènes des serrures ainsi que toutes les parties mobiles assurant le fonctionnement des menuiseries ne doivent pas être pré-peints ;
- tous les locaux, leurs accès et les parties communes doivent avoir été nettoyés et exempts de tous gravats. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc., sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminées.

Les différents éléments non peints tels que menuiseries, joints, volets roulants, radiateurs prépeints doivent être préalablement protégés par les corps d'état concernés.

7.2.4.2 Réception des subjectiles

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles pour vérification de leur conformité avec les prescriptions du CCTP et du D.T.U. N° 59.1. Les réserves éventuelles seront consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Entrepreneur ayant exécuté le subjectile, sous l'arbitrage du Maître d'Oeuvre qui décidera, éventuellement, des réfections à effectuer avant l'intervention de l'Entrepreneur de peinture.

La réception des subjectiles sera alors prononcée et l'Entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf éventuellement pour vices cachés, lesquels seront reconnus suivant la même procédure. Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront demander éventuellement l'assistance technique du ou des Fournisseurs de produits de peinture. S'il n'a pas été procédé à cette réception, l'Entrepreneur sera considéré comme ayant accepté les subjectiles.

7.2.4.3 Impressions

D'une façon générale, les impressions de peinture sur les menuiseries bois seront exécutées par l'Entrepreneur de peinture, et les impressions de peinture contre la corrosion des parties métalliques, par l'Entrepreneur des fournitures métalliques, tuyauteries exceptées.

L'Entrepreneur de peinture se mettra en rapport avec l'Entrepreneur de menuiserie afin de procéder à l'impression des ouvrages en temps voulu, après vérification par le Maître d'Oeuvre.

7.2.4.4 Sujétions particulières

Echantillonnage

L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Oeuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Surfaces témoin

Conformément aux prescriptions du D.T.U. n°59.1, l'Entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoin que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.

Les surfaces témoin seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la

réception des travaux.

Rechampissages

Les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

Peinture après mise en jeu

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'Entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

Protection des ouvrages non peints

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en oeuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc.)

7.2.4.5 Contrôle des travaux

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Oeuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.

Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

7.2.4.6 Garanties

En tout état de cause, la garantie biennale des présents travaux prévue contractuellement est à la charge de l'Entrepreneur.

Cependant, pour certains travaux, des garanties complémentaires de plus longue durée pourront être proposées par l'Entrepreneur conjointement avec le ou les Fournisseurs, ou demandées par le Maître de l'Ouvrage. Ces garanties feront l'objet de contrats particuliers entre l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage et le ou les Fournisseurs.

7.2.4.7 Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service seront à la charge de l'Entrepreneur de peinture.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes et notamment :

- les revêtements de sols de toutes natures ;
- les revêtements muraux de toutes natures ;
- les accessoires de quincaillerie ;
- les appareils sanitaires et leurs robinetteries ;
- l'appareillage électrique, y compris luminaires ;
- les vitres et glaces aux 2 faces ;
- les feuillures des menuiseries ;
- débouchage des trous d'évacuation en feuillure des menuiseries ;
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes ainsi que leur enlèvement à la décharge publique.

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions du D.T.U. N° 59.1.

7.2.5 EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en oeuvre des différents

composants des systèmes de peinture non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Respect de l'Environnement

Les produits utilisés bénéficieront de la marque NF ENVIRONNEMENT délivrée par AFNOR ou l'ECOLABEL Européen. De plus, l'emploi de produits sans éther de glycol et sans COV (<0.30%) est exigé.

Conditions d'application

Conformément aux prescriptions du DTU n°59.1, l'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Les prescriptions du présent CCTP ne constituent qu'un minimum.

L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emploi préconisée par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'Entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinture choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

Degré de brillant

Le degré de brillant des peintures, précisé au chapitre « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages », sera conforme au classement de la norme NF X 08-002.

A savoir : Mat, Satiné mat, Satiné moyen, Satiné brillant ou Brillant.

En l'absence de précisions, c'est l'aspect Satiné moyen qui sera exigé.

Etats de finition

L'état de finition des peintures, précisé au chapitre « Prescriptions particulières des ouvrages », sera conforme aux prescriptions du DTU n° 59.1.

A savoir : (résumé de l'article 6.2.2. du DTU n°59.1)

finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée, Les altérations accidentelles sont corrigées.

finition C : Le film de peinture couvre le support, mais l'état de finition reflète celui du support.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechapage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontée).

En l'absence de précisions, c'est l'état de finition A qui sera exigé.

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état

7.3 PEINTURE EXTERIEURE - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux de peintures extérieures comportent la valeur des échafaudages, agrès et sujétions qui y sont attachés.

Les teintes sont au choix du Maître d'Oeuvre dans l'ensemble des palettes existantes, y compris compositions spéciales

7.3.1 PAREMENTS DE BETONS ET ENDUITS DE LIANTS HYDRAULIQUES

L'état de finition de surface reflétera celui du support. Les travaux de ragréage de béton ne seront pas de la

compétence du peintre. Ces parements devront être adhérents, non friables et ne présenter aucune détrempe à l'eau.

7.3.1.1 Revêtement semi-épais siloxane

Sur parements de bétons et enduits de liants hydrauliques extérieurs, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- égrenage et brossage soignés ;
- rebouchage ;
- ponçage.

Travaux de finition :

Aspect mat velouté

- application d'une couche d'impression régulatrice pigmentée aux copolymères acryliques en phase aqueuse (0.200 à 0.250kg/m²) ;
- une à deux couches de revêtement semi-épais mat minéral, aux résines acryliques et siloxanes en phase aqueuse (0.500kg/m²).

Consommation totale requise : 0.700kg/m²

Qualité de finition demandée : B

Mode de métré :

- Eléments linéaires : Au développé de l'élément x la longueur de l'élément (Au m²) ;
- Parements de surface : A la surface courante du mur à habiller, déduction faite des ouvertures (Au m²).

Localisation :

Pour mise en peinture de la cage d'ascenseurs et des sous bassements.

7.4 PEINTURE INTERIEURE – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les parements de murs livrés pour être peints devront avoir été reçus par l'Entreprise de peinture, conformément aux dispositions de l'article 7242 du présent CCTP.

7.4.1 PREPARATION SUR MURS ET PLAFOND POUR FINITION DE TYPE A

7.4.1.1 Sur parements de murs et plafonds en plaques de plâtre

Sur parements de murs et plafonds en plaques de plâtre, exécution des travaux préparatoires suivants avant mise en peinture :

Travaux préparatoires :

- égrenage, époussetage ;
- une couche d'impression nourrissante et imperméable compatible avec la peinture de finition ;
- ponçage à sec, dépoussiérage ;
- enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin ;
- ponçage, époussetage.

Qualité de finition demandée : A

Mode de métré :

- A la surface de murs, déduction faite des ouvertures (Au m²) ;
- A la surface de plafonds, déduction faite des ouvertures (Au m²).

Localisation :

Dans les cadre des présents travaux.

7.4.1.2 Sur murs ou plafonds déjà peints et à repeindre

Sur murs ou plafonds déjà peints et à repeindre, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires sur murs ou plafonds à mettre à nu :

- grattage à vif d'anciennes peintures et mise à nu du support ;
- ponçage, dépoussiérage ;
- bandes de calicot collées à l'enduit glycérophthalique à l'emplacement des crevasses éventuelles ;
- enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin ;
- ponçage, époussetage.

Qualité de finition demandée : A.

Mode de métré :

- A la surface de murs, déduction faite des ouvertures (Au m²) ;
- A la surface de plafonds, déduction faite des ouvertures (Au m²).

Localisation :

Dans les cadre des présents travaux.

7.4.2 PEINTURES LISSES SUR MURS ET PLAFONDS

7.4.2.1 Peinture lisse phase aqueuse d'aspect satiné

Travaux de finition :

Sur murs et plafonds ayant reçu leurs travaux préparatoires compatibles avec les travaux de finition, application du processus de peinture suivant :

- deux couches de peinture satinée aux copolymères acryliques en phase aqueuse.

Peinture contenant moins de 5g/l de COV, certifiée ECO-LABEL et présente dans plus de 1500 coloris au choix du Maître d'Oeuvre.

Mode de métré :

- A la surface de murs, déduction faite des ouvertures (Au m²) ;
- A la surface de plafonds, déduction faite des ouvertures (Au m²).

Localisation :

Pour reprises dans pièces humides.

Pour reprises dans pièces sèches et le pourtour des fenêtres.

7.4.3 MENUISERIES INTERIEURES BOIS OU CONTREPLAQUE PREPEINTES, EN TRAVAUX NEUFS

7.4.3.1 Peinture phase aqueuse

Sur menuiseries intérieures bois ou contreplaqué prépeintes en usine, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- raccords éventuels de la couche d'impression sur les parties détériorées et ponçage desdits.

Travaux de finition :

Aspect satiné

- couche intermédiaire et couche de finition en laque tendue satinée acrylique.

Mode de métré :

- Sur portes : A la surface de face de portes x 2 x 1,10 (Au m²).

Localisation :

Pour vantaux de portes.

7.4.4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS OU CONTREPLAQUE NON PREPEINTES, EN TRAVAUX NEUFS

7.4.4.1 Peinture phase aqueuse

Sur menuiseries intérieures en bois ou contreplaqué non prépeintes, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- brossage des salissures, époussetage soignés ;
- impression à base de résines acryliques et alkydes ;
- ponçage à sec ;
- enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin ;
- ponçage à sec, dépoussiérage.

Travaux de finition :

Aspect satiné

- couche intermédiaire et couche de finition en laque tendue satinée acrylique

Mode de métré :

- Sur huisseries : Au développé du dormant x linéaire du dormant (Au m²) ;
- Sur plinthes ou autres ouvrages linéaires de petite taille : Au linéaire d'élément x 0,15 (Au m²) ;
- Sur ouvrages linéaires de grande taille : Au développé d'éléments x linéaire d'éléments (Au m²).

Localisation :

Pour peinture des huisseries de portes.

7.4.5 MATERIAUX PVC OU POLYESTER

7.4.5.1 Peinture phase aqueuse

Sur ouvrages intérieurs en PVC ou polyester, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- ponçage pour rendre la surface mate ;
- dépoussiérage ;
- une couche d'impression en primaire époxy polyamide.

Travaux de finition :

Aspect mat

- couche intermédiaire et couche de finition en laque tendue mate acrylique.

Mode de métré :

A l'ensemble forfaitaire de peinture sur tuyauteries (A l'ens).

Localisation :

Pour peinture des tuyaux PVC neufs.

7.4.6 MATERIAUX PVC OU POLYESTER EN TRAVAUX DE REHABILITATION

7.4.6.1 Ouvrages en PVC ou polyester déjà peints

Sur ouvrages intérieurs en PVC ou polyester déjà peints, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires pour ouvrages PVC ou polyester à lessiver pour repeindre :

- lessivage d'ancienne peinture pour repeindre ;
- rebouchage à l'enduit des parties détériorées ;
- ponçage à sec, dépoussiérage.

Travaux de finition en peinture phase aqueuse :

Aspect mat

- couche intermédiaire et couche de finition en laque tendue mate acrylique.

Mode de métré :

A l'ensemble forfaitaire de peinture sur tuyauteries (A l'ens).

Localisation :

Pour peinture des tuyaux existants.

7.4.7 TUYAUTERIES METALLIQUES

Les tuyauteries métalliques brutes peuvent présenter des aspects de surface avec présence de calamine et/ou de rouille.

7.4.7.1 Peinture phase aqueuse

Sur tuyauteries métalliques intérieures, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- nettoyage et dégraissage au trichloréthylène ;
- grattage et piquage de la calamine, brossage des surfaces rouillées ;
- dépoussiérage ;
- couche primaire oléoglycérophtalique spéciale calorique.

Travaux de finition :

Aspect mat

- une couche intermédiaire et une couche de finition laque tendue mate acrylique spéciale calorique.

Mode de métré :

A l'ensemble forfaitaire de peinture sur tuyauteries (A l'ens).

Localisation :

Pour peinture des tuyauteries neuves.

7.4.8 TUYAUTERIES METALLIQUES EN TRAVAUX DE REHABILITATION

7.4.8.1 Sur tuyauteries métalliques déjà peintes

Sur tuyauteries métalliques déjà peintes, processus de peinture en réhabilitation comprenant :

Travaux préparatoires pour ouvrages métalliques à lessiver pour repeindre :

- lessivage d'ancienne peinture pour repeindre ;
- rebouchage à l'enduit oléoglycérophtalique pigmenté au plomb métal des parties détériorées ;
- ponçage à sec, dépoussiérage.

Travaux de finition en peinture phase aqueuse :

Aspect mat

- une couche intermédiaire et une couche de finition laque tendue mate acrylique spéciale calorique.

Mode de métré :

A l'ensemble forfaitaire de peinture sur tuyauteries (A l'ens).

Localisation :

Pour peinture des tuyauteries existantes.

7.4.9 OUVRAGES METALLIQUES DEJA IMPRIMES OU METALLISES

Les ouvrages métalliques imprimés ou métallisés ont reçu leur couche primaire anti-rouille en atelier par le Fabricant.

7.4.9.1 Peinture phase solvant

Sur ouvrages métalliques intérieurs déjà imprimés ou métallisés, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- raccords éventuels de la couche primaire anti-rouille détériorée ;
- nettoyage et dégraissage au trichloréthylène ;
- dépoussiérage.

Travaux de finition :

Aspect satiné

- une couche intermédiaire et une couche de finition laque tendue satinée alkyde.

Mode de métré :

Au linéaire de gaines à peindre (Au ml).

Localisation :

Pour mise en peinture des gaines de ventilation non dissimulées au rez de chaussée et au R+1.

7.4.10 RADIATEURS EN TRAVAUX DE REHABILITATION

7.4.10.1 Sur radiateurs métalliques déjà peints

Sur radiateurs métalliques déjà peints, processus de peinture en réhabilitation comprenant :

Travaux préparatoires pour radiateurs métalliques à lessiver pour repeindre :

- lessivage d'ancienne peinture pour repeindre ;
- rebouchage à l'enduit oléoglycérophthalique pigmenté au plomb métal des parties détériorées ;
- ponçage à sec, dépoussiérage.

Travaux de finition en peinture phase aqueuse :

Aspect mat

- une couche intermédiaire et une couche de finition laque tendue mate acrylique spéciale calorique.

Mode de métré :

A la surface vue x 2 x 1,10 (Au m²).

Localisation :

Pour mise en peinture des radiateurs conservés.

7.4.11 TRAVAUX DE DEPOSE ET REPRISE

7.4.11.1 Enduit de lissage

Enduit de lissage fibré de type P3 mis en oeuvre en quantité suffisante pour l'obtention d'une surface lisse et plane apte à recevoir le revêtement prévu.

Mode de métré :

A la surface de sol intérieur au doublage, déduction faite des trémies et des ouvrages incorporés dans le sol, supérieurs à 0.50 m² chacun (Au m²).

Localisation :

Pour préparation du sol du hall et au droit des retouches diverses.

7.4.11.2 Peinture de sol

Sur béton de sols ou chapes en ciment, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- dépoussiérage soigné par aspiration mécanique.

Travaux de finition :

- Une couche d'impression de peinture bi-composant satinée aux résines époxydiques en phase aqueuse, diluée à 10% d'eau ;
- Deux couches de finition de peinture bi-composant satinée aux résines époxydiques en phase aqueuse.

Mode de métré :

A la surface de sols à peindre (au m²).

Localisation :

Pour peinture du sol du Hall et reprises des retouches.

7.4.11.3 Ajout de bandes podotactiles

Ajout de bandes podotactiles avec bords biseautés au droit de la première et la dernière marche.

Mode de métré :

Au linéaire de bandes podotactiles à poser (Au ml).

Localisation :

Pour mise en place au droit des escaliers.

7.4.12 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

7.4.12.1 Nettoyage de mise en service

L'Entreprise chiffrera dans un poste séparé l'ensemble des nettoyages de mise en service qui sont à sa charge.

Ces nettoyages s'appliqueront à toutes les parties apparentes et notamment :

- les revêtements de sols de toutes natures ;
- les revêtements verticaux de toutes natures ;
- les accessoires de quincaillerie ;
- les appareillages sanitaires et leurs robinetteries ;
- l'appareillage électrique, y compris luminaires ;
- les vitres et glaces aux deux faces ;

- les feillures des menuiseries ;
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

7.5 REVETEMENTS MURAUX CERAMIQUE - PRESCRIPTION PARTICULIERES

7.5.1 CONFORMITE

Les carreaux de faïence utilisés devront être conformes à la norme NFP 61.408 ou équivalent et seront classés « choix commercial ».

7.5.1.1 Revêtements muraux en carreaux de faïence 150 x 150mm

Revêtements muraux en carreaux de faïence blanche, de 150 x 150mm, fournis et collés compris joints coulés au mortier de ciment blanc.

Préparation du support et mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Mode de métré :

A la surface de faïence (Au m²) selon le cas échéant :

Sur 4 rangs de hauteur :

Au droit des lavabos et de l'évier

Localisation :

Au droit des appareils sanitaires conformément aux plans.

7.6 OPTION PE N°03 : IMAGE IMPRIMEE SUR MURS

7.6.1 MISE EN PLACE D'UNE IMAGE IMPRIMEE SUR MUR

7.6.1.1 Revêtement de mur PVC imprimé

Fourniture de revêtement mural en PVC, constitué d'un renfort de polyester enduit d'un film PVC compact pour un poids total de 360 g/m², réaction au feu : M1, posé et collé à joints vifs à double encollage sur murs.

Ce revêtement sera imprimé suivant image fournie par le maître d'oeuvre.

Référence indicative de produits :

MURASPEC DIGITAL ou équivalent

Mode de métré :

A la surface courante de murs (Au m²).

Localisation :

Pour murs du hall conformément aux plans.